

Adhérent.e (NOM Prénom) :

Producteur :

Ferme des P'tites Planches
Thomas Bonnay
28, rue de L'Église
60480 Reuil sur Brèche

Contrat d'abonnement aux paniers de légumes - saison 2024-25

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la **charte des AMAP**¹, à savoir :

Engagements de l'adhérent.e :

- **Payer d'avance les paniers** hebdomadaires de la saison.
- **Etre solidaire avec le producteur** dans les aléas de production.
- Se rendre, dans la mesure du possible, **au moins une fois sur la ferme** pendant la saison.
- Assurer **au moins 3 permanences distribution**.
- **Récupérer les paniers durant les heures de distribution***.
- Participer, dans la mesure du possible, à la vie de l'association en apportant une aide ponctuelle (*organisation de rencontres, rangement, déchargement, émargement,...*).
- Participer au bilan de fin de saison.

Engagements du/de la maraîcher.e partenaire :

- **Livrer** chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme, produits en agriculture biologique (certifiés ou en voie de certification).
- **Etre présent.e ou représenté.e** aux distributions.
- **Inform**er les amapien.ne.s de la vie de l'exploitation : avancée des cultures, les difficultés ou aléas de production, le contexte de l'agriculture bio.
- **Accueillir les adhérent.e.s** sur sa ferme au moins 1 fois pendant la saison d'engagement.
- Etre transparent.e sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

* En cas d'absence ou de retard, nous demandons aux adhérent.e.s de trouver une solution pour s'assurer de son retrait durant les horaires de distribution (appel à un.e autre amapien.ne., appel à une connaissance, don...).

De manière occasionnelle, le panier pourra être stocké dans un local mis à disposition par le KAMU sous certaines conditions :
- les membres du bureau auront dû être prévenus par mail ou par téléphone (voir la procédure sur le bulletin d'adhésion de l'AMAP de Clichy-la-Garenne) ;
- les paniers seront conservés jusqu'au samedi suivant (15h). Passé ce délai, le panier sera récupéré par le KAMU ;
- les producteur.ice.s, les membres du bureau et le KAMU ne pourront être tenu.e.s responsables de la dégradation, du niveau de fraîcheur des légumes des paniers stockés.
- les producteur.ice.s et membres du bureau se réservent le droit de retirer des paniers les produits qui en fonction des conditions/périodes de stockage pourraient se détériorer. Pour éviter tout gaspillage, ces produits seront donnés aux distributeur.ice.s ou au KAMU.

Nous rappelons que beaucoup d'AMAP ne disposent pas de locaux de stockage des paniers et ces derniers sont partagés le jour même. Tous les paniers récupérés hors distribution représentent du stockage, de la manutention pour les distributeur.ice.s, et de la gestion pour le KAMU. Cette option doit donc être utilisée à titre exceptionnel !

La part de récolte hebdomadaire

Les variétés de légumes sont choisies conjointement par l'agriculteur.ice et les adhérent.e.s de l'AMAP. Un planning prévisionnel de récolte est établi par l'agriculteur.ice avant le début de la saison. Ensuite, la composition hebdomadaire du panier est définie par l'agriculteur.ice en fonction de sa récolte.

À remplir par l'adhérent.e :

Panier hebdomadaire souhaité 13 € 18 €

Mode de paiement : chèque

- saison à régler en 11 versements
- 10 chèques de 60 € et 1 chèque de 24 € pour les paniers à 13 €
- 10 chèques de 80 € et 1 chèque de 64 € pour les paniers à 18 €

ou

- saison à régler en 3 versements
- 3 chèques de 208 € pour les paniers à 13 €
- 3 chèques de 288 € pour les paniers à 18 €

ou

- saison à régler en 1 versement
- 1 chèque de 624 € pour les paniers à 13 €
- 1 chèque de 864 € pour les paniers à 18 €

Référence des chèques, à l'ordre de **Thomas Bonnay**, à reporter dans le tableau ci-dessous :

Distribution les mercredis entre 18h30 et 20h00 à Clichy

- Première distribution et dernière distribution : 1^{er} mai 2024 – 26 mars 2025 (à titre indicatif)
- Nombre de paniers pour la saison : **48** dont 4 redistribués en demi-paniers :
 - les 1 et 15 mai 2024 pour compenser l'absence de distribution du 8 mai
 - les 24 juillet et 4 septembre pour compenser l'absence de distribution du 14 août
 - les 11 et 18 décembre pour compenser l'absence de distribution du 25 décembre
 - les 8 et 15 janvier pour compenser l'absence de distribution du 1^{er} janvier 2025

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les abonné.e.s, l'agriculteur.ice partenaire, et les membres du bureau.

Ce bulletin sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à : le :

Noms et signatures

de l'adhérent.e

de l'agriculteur.ice
